Séminaire Bâtiment Durable

# Gestion des sols pollués

29 novembre 2018

## Gestion des terres

Déblais et granulats

Wouter FRANCOIS
Bruxelles Environnement

# PLAN DE L'EXPOSÉ

I. Terres excavées – une matière complexe
II. Cadre réglementaire
III. Le futur ?
IV. La gestion durable des terres
V. Questions

# I. TERRES EXCAVÉES
## UNE MATIÈRE COMPLEXE

Maitres d'ouvrage

Entrepreneurs

Experts en pollution du sol

Autorités

Transporteurs

Terrain d'origine

Terrain récepteur

Centres de traitement

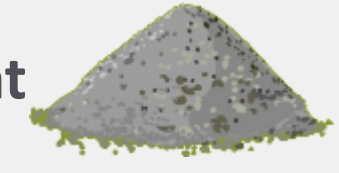

Dépôts de terres

Autres applications
(ex.briques)

Centres de recyclage

# I. TERRES EXCAVÉES
## UNE MATIÈRE COMPLEXE

# I. TERRES EXCAVÉES
## UNE MATIÈRE COMPLEXE

## ET BRUXELLES ?

**Pas encore de législation spécifique, mais….**

# II. CADRE RÈGLEMENTAIRE

Ordonnance du 5 mars 2009 (modifiée le 23/6/17) relative à la gestion et à l'assainissement des **sols pollués**

Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux **déchets**

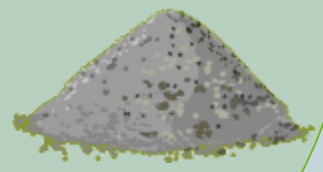

Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux **permis d'environnement**

# II. ORDONNANCE SOLS

Excavation des terres **polluées**

→ Projet d'assainissement

→ Projet de gestion du risque

→ Traitement de durée limitée

→ Traitement minime

Utilisation de terres

« article 72. *Afin d'éviter la contamination des sols, le gouvernement arrête les conditions d'utilisation, de transport, de dépôt, de traitement et de traçabilité des terres de remblai et de déblai ».*

Dans l'attente d'un arrêté d'exécution :

**Code de bonne pratique en matière de réutilisation de terres de comblement et de remblai**

# II. CODE DE BONNE PRATIQUE

1. Champ d'application (terres et granulats)
2. Définitions
3. Autorisations
4. Contrôle préalable des conditions d'utilisation
5. Conditions d'utilisation

En Révision

Annexe 1: Traçabilité en tant que déchets

Annexe 2: Stratégie d'exécution des forages et d'échantillonnage

Annexe 3: Contenu type d'un rapport technique

# II. CODE DE BONNE PRATIQUE
## CONDITIONS D'UTILISATION

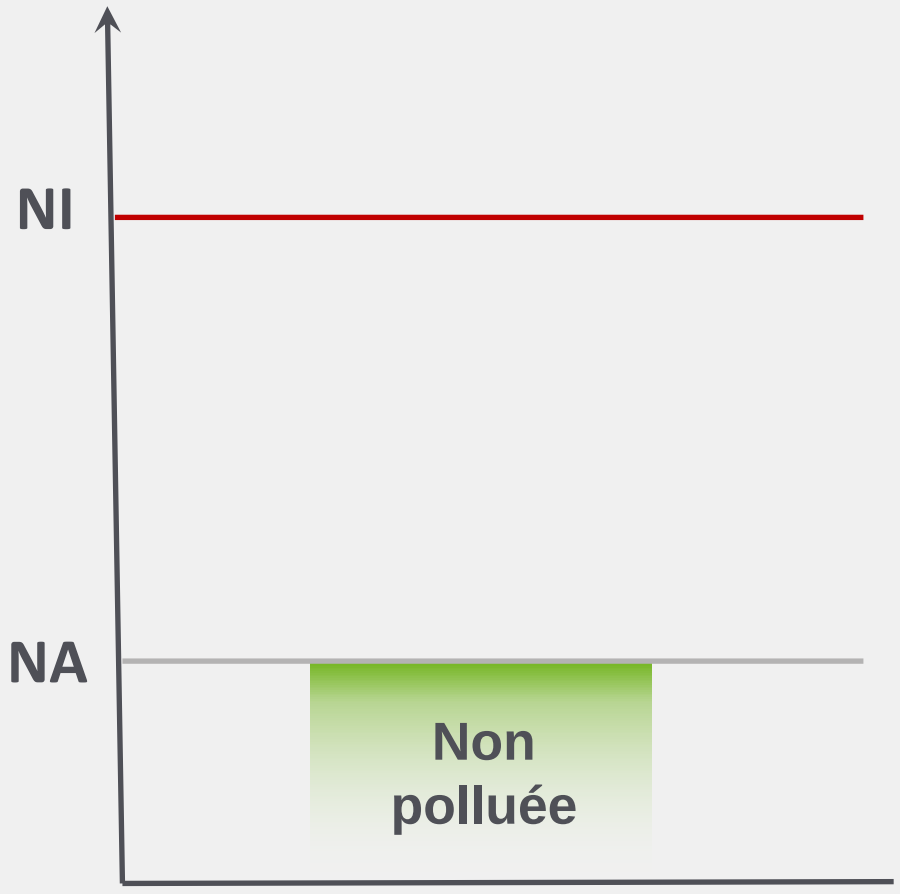


- Déchets
- Espèces invasives
- Mélanger

Principe général

# II. CODE DE BONNE PRATIQUE
## CONDITIONS D'UTILISATION

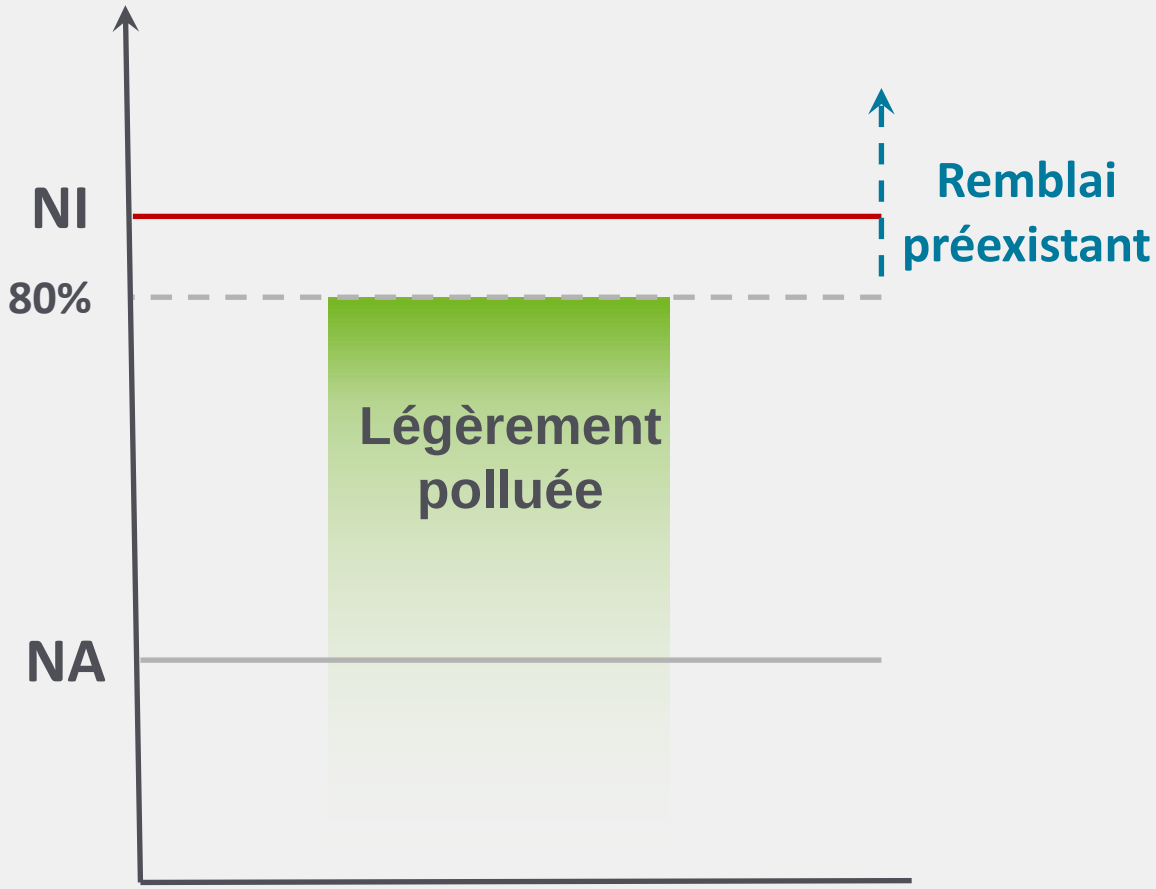


- Déchets
- Espèces invasives
- Mélanger

Réutilisation sur la même parcelle

# II. ORDONNANCE DÉCHETS

## QUELQUES DISPOSITIONS CLÉS

- Toutes les terres excavées sont des déchets
- Utilisation de « granulats » → voir aussi le Brudalex
  → Les granulats n'ayant pas suivi toutes les procédures bruxelloises restent des déchets

- Conditions de fin du statut de déchet :
  1. Couramment utilisé à des fins spécifiques,
  2. Il existe un marché ou une demande,
  3. Respecte les prescriptions techniques (de construction), la législation et les normes
  4. Pas d'effets nocifs pour l'environnement ou la santé

# II. ORDONNANCE DÉCHETS

## BRUDALEX

### OBLIGATION DE TRI

- Pour tous les déchets de construction et de démolition

### TRAÇABILITÉ ET RAPPORTAGE

- Document de traçabilité
- Registre de déchets
- Rapportage

# II. ORDONNANCE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

**Liste des installations classées :**

- Rubrique 29 : Assainissement du sol
- Rubrique 22 : Dépôt de boues et de terres excavées
- Rubrique 178 : Utilisation de matériaux valorisables

- Rubrique 28 : Chantier de construction, rénovation ou démolition de bâtiments
  - ➢ à l'exception des chantiers d'assainissement

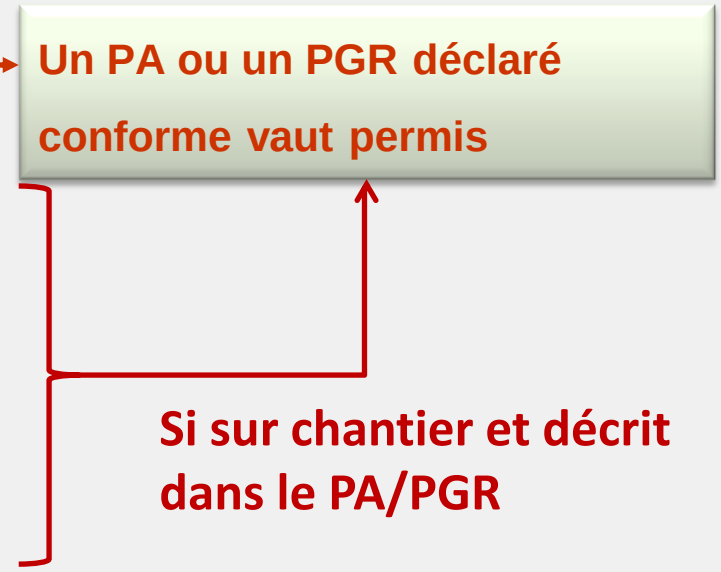

# II. CONCLUSION

## 1. Juridiquement

**Ne pas utiliser une terre considérée comme un déchet**

## 2. Techniquement

**Utilisez des terres non polluées**

## 3. En cas de doute

Parlez-en à votre

1. Expert en pollution du sol
2. Entrepreneur
3. Fournisseur
4. Bruxelles Environnement

# III. LE FUTUR?

## Aller vers un cadre réglementaire spécifique

**Ambitions:**

- Intégrer dans les 3 ordonnances
- Harmonisation/compatibilité avec autres régions
- Procédures claires et rapides
- Exutoires
- Réalité socio-économique
- Tenir compte des acteurs concernés
- Limiter l'impact environnemental global (ex. transport)
- …

# III. PROGRAMME RÉGIONAL EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**3 objectifs généraux:**

- Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques;
- Ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois;
- Contribuer à créer de l'emploi;

be circular be.brussels

# IV. LA GESTION DURABLE DES TERRES

## REMBLAYAGE

### Base

*Utilisation des terres non polluées* *(exceptions pour utilisation sur place)*

### Ambitions

- Permettre à un sol de remplir toutes ses fonctions
- Réutilisation locale
- Lutter contre la *dégradation du sol*

### Exemple

…

# IV. EU SOIL THEMATIC STRATEGY

## Dégradation des sols

- Erosion,
- Diminution de la teneur en matières organiques
- Contamination
- Imperméabilisation
- Tassement
- Diminution de la biodiversité
- Salinisation
- Inondations
- Glissements de terrain

→ influence directement la qualité de l'eau et de l'air, la biodiversité et le changement climatique

**Objectif poursuivi: la protection et l'utilisation durable des sols**

# IV. LA GESTION DURABLE DES TERRES

## REMBLAYAGE

**Base**

*Utilisation des terres non polluées* *(exceptions pour utilisation sur place)*

**Ambitions**

- Permettre à un sol de remplir toutes ses fonctions
- Réutilisation locale
- Lutter contre la *dégradation du sol*

**Exemple**

‘Remise à niveau’ des terres par l’augmentation de la teneur en matière organique

- Améliore le régime hydraulique
- Augmente la biodiversité
- …

# IV. LA GESTION DURABLE DES TERRES

## MATÉRIAU DE CONSTRUCTION

**Base**

*Utilisation des terres non polluées*

**Ambitions**

- Limiter l'usage de la matière première
- Impact environnementale minimal
- Faire circuler les matériaux en boucle (déchet = ressource)

**Exemple**

Projet 'Terres de Bruxelles'

- Coopérative (BC Architects, ULB, Esher, CRAterre)
- Subsidié par Be Circular
- Production d'enduit d'argile, des briques de terre et de terre à pisé

http://www.bcmaterials.org

# CONTACT

## Facilitateur sol

☎ : 02/775 75 75

E-mail : soilfacilatator@environnement.brussels